

De/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES dont la conservation présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETÁIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d.e la Vienne (séance du 4 Juin 1931).....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine de la Gassouillette située sur la route reliant Croutelle à Fontaine-le-Comte (Vienne)..... appartenant à M. Jacques LENTE demeurant à Fontaine-le-Comte..... est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d.e Fontaine-le-Comte et à M. LENTE..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 19 OCT 1931

M. PETSCHÉ

Pour ampliation: Pr le Directeur Général des Beaux-Arts Membre de l'Institut Le Chef du Bureau des Monuments Historiques.

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]